Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260528-20260528006-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon
---
CCAS
SENS DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

**Date de convocation du Conseil d'Administration**: 22 MAI 2026
**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de conseillers présents** :13
**Nombre de votants** : 15
**Etaient présents** : Mme Véronique SENTUC, M. Noël GRIGNON, M. Cédric CASIMIR, M. Bruno BELLAMY, Mme Gaëlle DAMIDE, Mme Estelle VIEL, M Roger LUNEL, Mme Françoise CANTO, Mme Vanessa GUINNEBAULT, Mme Cathy OLLIVIER, Mm Sandrine MICHEL, Mme Isabelle FAIRIER, M. Eric DEVAUX
**Pouvoirs** : 2 Mme Anicée FUNCK a donné pouvoir à Mme Estelle VIEL, Mme Delphine DARTAIS a donné pouvoir à Mme Véronique SENTUC.
**Etaient excusés** : Mme Anicée FUNCK, Mme Delphine DARTAIS
**Secrétaire de séance** : M. Cédric CASIMIR

## 202605-28-006- DELEGATION DU CCAS AU PRESIDENT

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L3222-22 du CGCT,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-8 disposant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**Vu** la délibération n° 202604-041 du conseil municipal du 07 avril 2026 fixant à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération n°202604-41 du conseil municipal du 07 avril 2026 désignant les membres élus en son sein, par le conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

**Considérant** que pour faciliter la gestion des affaires courantes au CCAS en réduisant les délais de traitement, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs et de signature à la Présidente,

**A l'unanimité des membres présents,**
**Le Conseil d'Administration décide de :**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260528-20260528006-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

---

CCAS
SENS DE BRETAGNE

Confier à la présidente, les délégations suivantes :

- **ENGAGER et PAYER** toutes les factures dans la limite de 5 000 € HT en précisant que cette délégation est subdéléguée au Vice-Président pour les dépenses liées aux secours d'urgence
- **ACCEPTER** les dons et legs émanant d'associations ou de particuliers.
- **EXERCER** au nom du CCAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente
Véronique SENTUC